



## COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

### ***Mandat du Groupe de travail sur la démocratie délibérative et participative<sup>1</sup> (GT-DD)***

#### **Tâche**

Réaliser des travaux préliminaires pour le CDDG en vue de préparer un projet de « *Rapport sur de nouvelles formes de démocratie délibérative et participative en vue de compléter la Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et les Lignes directrices de 2017 relatives à la participation civile aux décisions politiques, en tenant compte de ses propres travaux sur la démocratie électronique* » (tâche spécifique (ii) du mandat 2022-2025).

Dans le cadre de cette tâche, le groupe de travail est invité à mettre en évidence les exemples et les meilleures pratiques de démocratie délibérative et participative à tous les niveaux de gouvernement qui ont le potentiel d'impliquer et de mobiliser les citoyens dans les délibérations, les discussions, l'information et les mécanismes de responsabilité par le biais de débats et de travaux de qualité menés par exemple par des assemblées de citoyens, des initiatives utilisant le potentiel des technologies de l'information et de la communication, etc. Elle devrait également envisager de mettre en évidence les moyens d'échanger des informations et de développer l'apprentissage partagé ainsi que d'autres approches innovantes dans ces domaines.

**Calendrier** : Janvier-décembre 2022 (projet à approuver par le CDDG lors de sa 16e réunion, en novembre 2022). Etant donné que l'étendue des travaux est bien définie et spécifique, le GT-DD finalisera ses travaux lors de deux réunions qui se tiendront en 2022, provisoirement en mars et en septembre ; une réunion en ligne supplémentaire pourra être organisée en juin.

#### **Composition**

Tous les Etats membres peuvent nommer des représentant-e-s et/ou des expert-e-s indépendant-e-s et participer au groupe de travail à leurs propres frais. Les institutions et organismes ayant le statut de participant au CDDG sont également invités à nommer des représentant-e-s dans les groupes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de participation d'un-e expert-e de chacun des 8 Etats membres suivants : **Autriche, République tchèque, Finlande, Grèce, Malte, Pays-Bas, République slovaque, Slovaquie.**

---

<sup>1</sup> Tel qu'approuvé par le CDDG lors de sa 14<sup>e</sup> réunion et complété par procédure écrite le 3 février 2022.

Les expert-e-s nommé-e-s devraient avoir une spécialisation adéquate dans les domaines suivants: les formes de démocratie délibérative et participative aux niveaux central et infranational de gouvernement ; la mise en place et/ou la gestion de tels mécanismes, y compris les assemblées de citoyens et les plateformes de démocratie électronique ; l'organisation de délibérations/discussions/réseaux d'information basés sur des événements en personne ou sur des plateformes informatiques ; les processus participatifs dans des domaines spécifiques tels que le budget ou la planification urbaine, etc.

En tout état de cause, les expert-e-s qui ont travaillé sur le rapport préparé par la Division des élections et de la démocratie participative pourraient également être invités à participer aux travaux du groupe de travail (par exemple, l'un-e de ces expert-e-s pourrait être invité-e à présenter au moins le rapport lors de la première réunion).

### **Matériel de référence**

Le groupe de travail devrait prendre en compte les rapports et documents pertinents produits sous l'égide du Conseil de l'Europe ou par d'autres organisations, notamment :

- Rapport sur la démocratie délibérative, actuellement en cours de préparation par la division des élections et de la démocratie participative ;
- Rapport du Congrès sur la démocratie délibérative - devrait être publié le 19 novembre
- Recommandation 2212 (2021) de l'Assemblée "Une démocratie plus participative pour lutter contre le changement climatique", adoptée par l'Assemblée parlementaire le 29 septembre 2021, et rapport d'accompagnement (Doc. 15351, rapporteur : M. George Papandreou), voir [ici](#) ;
- [Étude sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et la prise de décision automatisée, sur la démocratie et la gouvernance](#), approuvée par le CDDG lors de sa 13<sup>th</sup> réunion des 15-16 avril 2021 ;
- [Manuel sur la démocratie électronique](#), approuvé par le CDDG lors de sa 11<sup>e</sup> réunion, les 10 et 11 septembre 2020 ;
- [Boîte à outils sur la participation civile à la prise de décision \(avril 2020\) ;](#)
- [Recommandation \(2018\)4 du Comité des ministres sur la participation des citoyens à la vie publique locale ;](#)
- [Lignes directrices 2017 du Comité des Ministres sur la participation civile à la prise de décision](#) ainsi que [Participation civile aux processus décisionnels - Aperçu des normes et pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe \(mai 2016\) ;](#)
- Actes des éditions pertinentes du [Forum mondial de la démocratie](#), par exemple "La démocratie est-elle en danger à l'ère de l'information ?" (novembre 2019) ; "Recâbler la démocratie : connecter les institutions et les citoyens à l'ère numérique" (novembre 2013) ; "La démocratie peut-elle sauver l'environnement ? (2021) ;
- Rapport du CDLR sur la [participation des citoyens à la vie publique locale \(2000\)](#)
- OCDE : [Participation innovante des citoyens et nouvelles institutions démocratiques : Catching the Deliberative Wave](#) ; travaux sur le [gouvernement numérique](#) et le [gouvernement ouvert](#) ;
- UE : [Plan d'action européen pour la démocratie.](#)

**Méthodes de travail**

Le groupe de travail peut utiliser des réunions en ligne et des consultations écrites si nécessaire. Il est encouragé à organiser des consultations avec d'autres organismes au sein et en dehors du Conseil de l'Europe, y compris des organisations non gouvernementales. Compte tenu des spécificités du sujet, le groupe de travail pourrait en fait utiliser des approches innovantes concernant la participation des ONG. Il pourrait également s'appuyer sur les contributions de consultants experts. Voir également la Résolution CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.